

**DECISION DU DIRECTEUR
N° 2025-13**

Objet : Attribution du marché passé en la forme d'un accord cadre à bons de commande de travaux ponctuels à exécuter sur les réseaux, les branchements et les organes de réseaux (regards, bouches à clé, poteaux incendie) d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence

Le Directeur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-18 du 26 mai 2021, acte par lequel l'assemblée délibérante délègue au Directeur le pouvoir de passer et contractualiser les marchés passés selon la forme d'une procédure adaptée ;

Vu l'avis de la commission MAPA réunie en séance le 09 décembre 2025 ;

Vu l'analyse des plis ;

Pour rappel les caractéristiques du marché sont :

NATURE DU MARCHÉ :	☒ Travaux ☐ Fournitures ☐ Services											
OBJET :	Accord-cadre à bons de commande de travaux ponctuels à exécuter sur les réseaux, les branchements et les organes de réseaux (regards, bouches à clé, poteaux incendie) d’eau potable et d’assainissement à l’échelle de l’agglomération de Terre de Provence.											
MONTANTS :	Conformément à l’article R. 2162-4 du Code de la commande publique, l’accord cadre est conclu seulement avec un maximum en valeur. <table><tr><td>Montant annuel minimum en euros HT</td><td>Montant annuel maximum en euros HT</td><td>Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT</td><td>Montant annuel maximum reconductions comprises en euros HT</td></tr><tr><td>Sans mini</td><td>1 200 000 €</td><td>Sans mini</td><td>4 800 000,00 €</td></tr></table>				Montant annuel minimum en euros HT	Montant annuel maximum en euros HT	Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT	Montant annuel maximum reconductions comprises en euros HT	Sans mini	1 200 000 €	Sans mini	4 800 000,00 €
Montant annuel minimum en euros HT	Montant annuel maximum en euros HT	Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT	Montant annuel maximum reconductions comprises en euros HT									
Sans mini	1 200 000 €	Sans mini	4 800 000,00 €									
TECHNIQUE D’ACHAT :	Conformément aux articles R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, le présent marché public est un accord-cadre qui sera exécuté par l’émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.											

DUREE :	Durée ferme : 1 an. Nombre de reconductions : 3. Durée totale reconductions comprises : 4 ans.		
	Date prévisionnelle de début des prestations	Date prévisionnelle de fin des prestations (durée ferme)	Date de fin reconductions comprises
	01/01/2026	31/12/2026	31/12/2029
L'exécution du marché débutera à compter du 01/01/2026.			
CCAG DE REFERENCE :	☐ Fournitures courantes et services ☒ Travaux ☐ Maîtrise d'œuvre ☐ Marchés industriels ☐ Prestations intellectuelles ☐ Techniques de l'information et de la communication		
ALLOTISSEMENT :	Il n'est pas prévu de décomposition en lots.		
CODES CPV :	45232100-3 - Ouvrages annexes pour canalisations d'eau. 45232150-8 - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau. 45232411-6 - Canalisations d'eaux usées.		

DECIDE

D’attribuer le marché de travaux ponctuels à exécuter sur les réseaux, les branchements et les organes de réseaux (regards, bouches à clé, poteaux incendie) d’eau potable et d’assainissement à l’échelle de l’agglomération de Terre de Provence au candidat :

BRONZO TP
Zone industrielle Athélia 1 BP 145
13702 La Ciotat Cedex

SIRET 501 656 573 00018

Information de la présente décision sera faite au prochain conseil d’administration.

FAIT A ST ANDIOL, le 10 décembre 2025

Le Directeur,
Charles BRUN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la REGIE, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).
L'acte peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.